

**COMPTE RENDU de SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

Le quinze octobre deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du huit octobre deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Hélène Bertaux, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Quatorze conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Pascale CHAUSSON, Sonia CLÉMENT-GRINIER, Catherine CROTEAU, Patricia CHAMBRIER, Céline LEPROUX, Karine RICHARD.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ, Jean-Claude POTTIER.

Excusé : Thomas DREUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Karine RICHARD est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit d'une décision modificative du budget lotissement rue des Fleurs 2020. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : DEVIS STE MEFRAN COLLECTIVITES

Monsieur Bruno COURANT présente le devis de la Sté Mefran Collectivités concernant l'achat de structures de jeux pour l'école et la base de loisirs pour un montant total de 12 918 € TTC. Ces acquisitions sont éligibles au plan de relance des territoires du Conseil départemental de la Sarthe à une hauteur de 80% du HT. Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser le Maire à signer ce devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire a signé le devis présenté ci-dessus.

2nd OBJET : ASSOCIATION SOLEIL EN LIVRES - DEMANDE DE CREATION D'UNE BOITE A LIVRES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mme Plais, Présidente de l'association Soleil en livres, souhaiterait réaliser, à l'aide de bénévoles, une boîte à livres, celle-ci serait en bois. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter ce projet et de prendre en charge l'achat de planches en bois d'environ 500 euros pour la réalisation de cet abri à livres.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal valide ce projet et autorise le Maire à prendre en charge les fournitures de bois estimées à 500 euros pour la réalisation de cette boîte à livres.

3^{ème} OBJET : BILAN FINANCIER DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire informe les conseillers que durant l'année scolaire 2018-2019, 47 enfants en moyenne ont fréquenté la cantine par jour (40 pour l'année 2017-2018), 6 684 repas ont été servi durant cette année scolaire (5 640 repas l'année 2017-2018). La charge de la commune s'élève à 21 674,50 €, le coût de revient d'un repas est de 6,40 € (contre 6,97 € en 2017/2018).

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

4^{ème} OBJET : REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Il est proposé de revoir les tarifs du repas de la cantine présentés ci-dessus :

	Prix actuel
Maternelle	3,00 €
Primaire	3,35 €
Adulte	5,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de revoir les tarifs des repas de la cantine de la manière suivante à partir du 1^{er} janvier 2021.

	2021
Maternelle	3,10€ à l'unanimité
Primaire	3,45 € à l'unanimité
Adulte	5,40 € à l'unanimité

5^{ème} OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement 2020 concernant une étude de zonage réalisée en 2003. La commune a obligation d'amortir cette dépense et de définir la durée de cet amortissement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres et articles	BP 2020	DM 1	BP 2020 après DM
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>. Article 6811 Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles</i>	8 500,00	+ 5 251,00	13 751,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres et articles	BP 2020	DM 1	BP 2020 après DM
Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>. Article 2803 Frais d'études</i>	8 500,00	+ 5 251,00	13 751,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative exposée ci-dessus à amortir sur une année.

6^{ème} OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de décision modificative n°2 du budget communal 2020 concernant le titre n°223 de 2019 sur le budget communal imputé à tort au c/1313 (subvention du Conseil départemental pour la restauration de la statue Vierge à l'Enfant). Or les comptes c/131-- sont réservés à des subventions accordées pour l'acquisition de biens amortissables. Afin de régulariser la situation, il convient de l'imputer au c/1323 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables" de la manière suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres et articles	BP 2020	DM 2	BP 2020 après DM
Chap 013 Subventions d'investissement <i>. Article 1313 Département</i>	0,00	+ 600,00	600,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres et articles	BP 2020	DM 2	BP 2020 après DM
Chap 013 Subventions d'investissement <i>. Article 1323 Département</i>	7 545,00	+ 600,00	8 145,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

7^{ème} OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT RUE DES FLEURS

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de décision modificative n°1 du budget lotissement rue des Fleurs :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres et articles	BP 2020	DM 1	BP 2020 après DM
Chap 67 Charges exceptionnelles . Article 678 Autres charges exceptionnelles	1 227,66	- 0,77	1 226,89
Chap 65 Autres charges de gestion courante . Article 65888 Charges diverses (reliquat TVA)	0,00	+ 0,77	+ 0,77

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative exposée ci-dessus.

8^{ème} OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SAEP DE DOLLON

Monsieur le Maire donne la parole à M Bruno COURANT, 2^{ème} adjoint au Maire et membre du Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Dollon, il informe l'assemblée municipale que le SAEP de Dollon (14 communes réparties sur 3 communautés de communes) a publié son « rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau » portant sur l'exercice 2019. Il est indiqué que 478 compteurs sont installés sur la commune pour 737 habitants et la consommation d'eau en 2019 concernant St-Michel-de-Chavaignes est de 56 890 m³. Celui-ci est à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Le Conseil municipal en prend acte.

9^{ème} OBJET : DEMANDE AIDE INDIVIDUELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le CCAS s'est réuni le 28 septembre 2020, une demande d'aide a été examinée et les membres du CCAS ont émis à l'unanimité un avis défavorable. Il est rappelé que lors du conseil municipal du 14 octobre 2016, par mesure de simplification comptable, le budget du CCAS a été rattaché au budget de la commune au 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se conformer à l'avis de la commission du CCAS concernant cette demande et de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avis du Conseil Communal d'Actions Sociales concernant la demande d'aide instruite le 28 septembre 2020.

10^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **Ecole Gustave Billard** : des rideaux occultant vont être installés prochainement par l'entreprise Linconyl dans une classe au 1^{er} étage pour un montant de 1 124 euros TTC.

. **Spectacle de Noël** : aura lieu le vendredi 4 décembre 2020 à 14h30 uniquement pour les écoliers.

. **Voirie communale** : la Sté Pigeon a réalisé des travaux de voirie communale

. **Commission Communication** : se réunira le mardi 17 novembre 2020 à 18h30 pour la préparation du bulletin communal Le Petit Chavaignais.

. **Date à retenir** :

- Assemblée générale Pétanque de St-Michel le vendredi 16 octobre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.